

Le Responsable du Service Forêt

Réf : SF/AL/20230317/09

À Metz, le 13/04/2023

à Monsieur le Maire
Mairie
3, rue de l'église
57925 DISTROFF

Objet : Révision du PLU de la commune de DISTROFF
Réf. : votre courrier du 04/04/2023

M. le Maire,

Nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler concernant le contenu de la « Notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU ».

En effet nous n'avons pas relevé de prescription susceptible de porter atteinte aux espaces relevant du Régime Forestier.

La carte jointe vous permet de visualiser ces espaces au sein de votre commune et riverains.

Nous vous rappelons que le Régime Forestier a pour objectif de sauvegarder les forêts des collectivités contre les convoitises à court terme dans le but de préserver :

- leur rôle prépondérant dans les cycles de l'eau, de l'oxygène et du carbone,
- leur capacité :
 - o de production de bois, dont la filière est primordiale dans l'économie nationale tant pour les emplois que pour les produits,
 - o de conservation de la biodiversité ordinaire,
 - o d'accueil du public.

Dans ce but, pour les nouvelles constructions à moins de 50 m des limites, nous préconisons :

- d'interdire les bâtiments à usage d'habitations (y compris gardiennage),
- d'imposer aux pétitionnaires des autres établissements (agricoles, commerciaux, industriels,...) qu'ils intègrent la prévention des risques évoqués ci-après dans la conception de leurs implantations sans recours possible contre les propriétaires et gestionnaires au regard des désagréments et dégradations causés par la proximité des espaces relevant du régime forestier et sans possibilité d'évolution de ces constructions vers des logements.

Ces prescriptions prennent en compte la prévention, pour les personnes, des risques liés aux :

- incendie de forêt,
- chutes de branches et d'arbres,
- encombrement des réseaux d'évacuation des eaux par les débris végétaux,
- biotiques liés aux espèces impactant la santé humaine (moisissures, insectes, ...).

Ces préconisations permettent de limiter les conflits en lisière des espaces relevant du Régime Forestier, de préserver ces espaces des grignotages urbains diffus et de sauvegarder la santé humaine.

Espérant que vous saurez prendre en compte nos préoccupations,

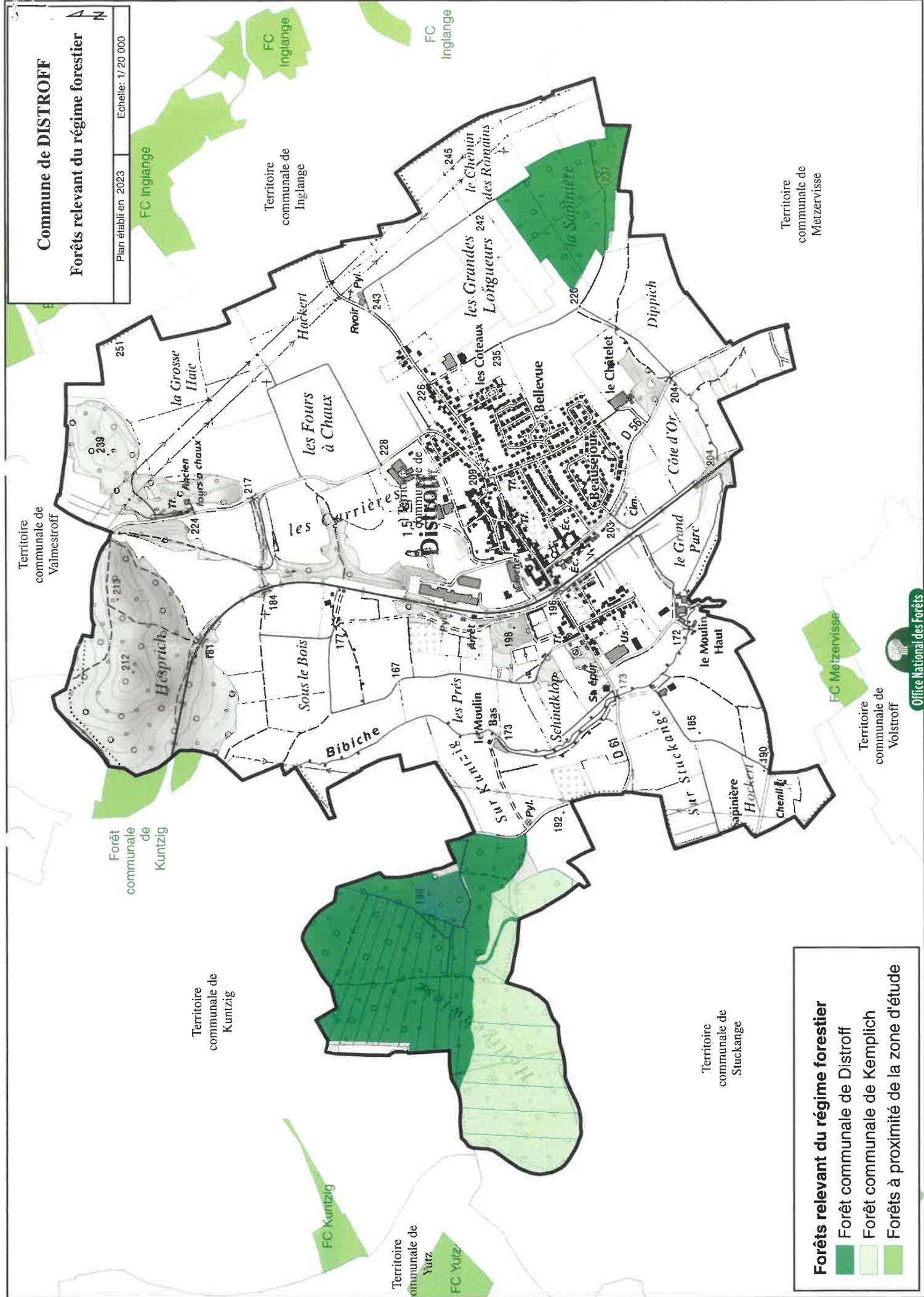
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.

Alain LARCHER

Commune de DISTROFF

Forêts relevant du régime forestier

Plan établi en 2023 Echelle: 1/20 000



Forêts relevant du régime forestier

- Forêt communale de Distroff
- Forêt communale de Kemplich
- Forêts à proximité de la zone d'étude



